

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE DIX NOVEMBRE (10/11/2022)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 04 novembre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS : 26

M. Romain LOPEZ, **Maire**,
Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,
Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Danièle PUCHOUAU (PAPUGA), M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), M. Frédéric GENRIES, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. DUPARC Robert, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES : 5

M. Luc PORTES (représenté par Madame Any DELCHER), **Adjoint**,
Madame DESCAMPS Marie-Line (représentée par Madame Claudine MATALA), Mme Jessie COTINET (représentée par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), Mme Estelle HEMMAMI (représentée par Madame Marie CAVALIE), **Conseillers Municipaux**.

ETAIT ABSENT : 1

M. Ignace VELA, **Conseiller Municipal**.

ETAIT EXCUSE : 1

M. Jean-Claude LORENZO, **Conseiller Municipal**.

Madame Reine-Claude ORTALO est nommée secrétaire de séance.

TOURISME

12 – 10 novembre 2022

12. Renouvellement de la candidature de Moissac au statut de station touristique

Rapporteur : Madame PUCHOUAU.

Vu la loi du 24 septembre 1919 qui a été remplacée par la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007,

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu la délibération n° 11/2017 - 8 du conseil communautaire en date du 07 novembre 2017 portant renouvellement de la demande de commune touristique,

Vu le classement en commune touristique de la ville de Moissac en date du 04 juin 2018,

Considérant le classement de la commune de Moissac en « Station de tourisme », tel que défini par les articles L.133-13 à L.133-16 du code du tourisme pour une durée de 12 ans,

Considérant que le statut de station touristique pourra présenter une réelle opportunité d'attractivité du territoire aux côtés de Montauban qui a obtenu son classement en 2021, mais aussi un intérêt certain dans l'accroissement de l'activité touristique et économique.

Considérant que l'on compte un peu plus de 400 stations touristiques en France depuis 2019.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de candidater au classement de la ville de Moissac en « station de tourisme ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la demande de classement de la commune de Moissac comme station de tourisme.

Pour copie conforme
Moissac, le 14 novembre 2022

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Reine-Claude ORTALO

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :